



### **Arrêté préfectoral**

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 18-1598 du 6 août 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société BOREALIS LAT FRANCE pour son établissement de La Rochelle

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site pour un site de stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société GRATECAP SERVICES sur le territoire de la commune de La Rochelle,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-3109 du 20 novembre 2015 autorisant la société BOREALIS LAT France à reprendre les activités précédemment exploitées par la société BOREALIS LAT GRATECAP à La Rochelle,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société BOREALIS LAT FRANCE pour son établissement de La Rochelle,

**Vu** la délibération n° 20 du conseil municipal de La Rochelle du 16 novembre 2020, télétransmise au titre du contrôle de légalité le 24 novembre 2020, désignant ses représentants à la commission de suivi de site pour l'exploitation d'un stockage d'engrais à base de nitrates par la société Boréalys Lat à La Rochelle ;

**Vu** le courrier du 4 mars 2021 du comité de quartier de Port Neuf désignant ses représentants aux différentes commissions de suivi de site dont Boréalys Lat ;

**Vu** les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et le courrier du Département de la Charente-Maritime reçu le 9 août désignant les nouveaux représentants d'élus du département à la commission de suivi de site pour le site exploité par la société Boréalys Lat à La Rochelle ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la composition de la commission de suivi de site de la société BOREALIS LAT FRANCE, créée par arrêté préfectoral du 13 août 2013 et renouvelée par arrêté préfectoral du 6 août 2018,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente- Maritime,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 6 août 2018 modifié portant renouvellement de la commission de suivi de site pour l'exploitation d'un stockage d'engrais à base de nitrates par la société Boréalys Lat à La Rochelle est modifié ainsi qu'il suit :

### **"Article 4 :**

a) *La commission est composée ainsi qu'il suit :*

#### **1° Collège "administration de l'État"**

*Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,  
La Directrice des Sécurités ou son représentant,  
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,  
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,*

#### **2° Collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés"**

*titulaire : M. Gérard DUBOIS, représentant la mairie de La Rochelle  
suppléant : M. Pascal DAUNIT,*

*titulaire : Mme Chantal VETTER, Communauté d'agglomération de La Rochelle  
suppléant : M. Michel RAPHEL*

*titulaire : M. Christophe BERTAUD, représentant le Conseil départemental 17  
suppléant : Mme Brigitte DESVEAUX*

*titulaire : représentant du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (reste à désigner)*

#### **3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "**

*titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17  
suppléant : M. René BARTHE*

*titulaire : M. Yves FOURNAT, association Union Fédérale des Consommateurs  
suppléant : reste à désigner*

*titulaire : M. Raymond BRIVES, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE  
suppléant : M. Patrick ROUCHEYROUX*

*titulaire : M. Patrick VARRIER, Comité de quartier PORT NEUF  
suppléant : M. Laurent HUOT*



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial**

**4° Collège "exploitants"** de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

**titulaires :**

M. le Directeur de la société BOREALIS LAT FRANCE – Établissement de La Rochelle

M. le Responsable HSE de la société BOREALIS LAT FRANCE – Établissement de La Rochelle

**suppléants :**

M. le Directeur des Ressources Humaines - suppléant de M. le Directeur de la société

**5° Collège "salariés"** des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

**titulaires :**

Mme N.M.

M. X.B., délégué du personnel

Mme C. B.

**suppléants :**

Mme P.B.

Mme F.C.

**personnalités qualifiées :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant

M. Bernard PLISSON, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle, ou M. Pascal COURTHEOUX, Commandant du Port Maritime de La Rochelle."

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié et dont la composition a été renouvelée par arrêté préfectoral du 6 août 2018 modifié restent inchangées.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le **28 SEP. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Pierre MOLAĞER

